

La FEBEA réaffirme son engagement pour une cosmétique sans ingrédient PFAS

La Fédération des Entreprises de la Beauté (FEBEA) réaffirme aujourd’hui son engagement fort et de longue date en faveur de l’élimination progressive des ingrédients per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les produits cosmétiques, s’inscrivant pleinement dans sa stratégie d’être leader de la cosmétique durable.

Depuis plusieurs années, l’industrie cosmétique française agit concrètement pour remplacer les ingrédients PFAS, qui ne représentaient qu’une part très marginale parmi les 30 000 ingrédients utilisés dans le secteur. Cette démarche proactive s’est accélérée avec l’anticipation d’une possible restriction européenne, aboutissant dès 2023 à l’adoption par Cosmetics Europe d’une recommandation volontaire visant la suppression, d’ici au 31 décembre 2025, de tous les ingrédients PFAS intentionnellement ajoutés.

Dans cette dynamique, la FEBEA a soutenu la proposition de loi de Nicolas Thierry¹ et s’est engagée à cesser l’utilisation intentionnelle de PFAS dans les formules cosmétiques, contribuant ainsi à faire de la cosmétique française un modèle de durabilité et d’innovation responsable.

Bien avant toute obligation législative, l’industrie cosmétique a initié des actions déterminantes : identification active des substances concernées, lancement de programmes de substitution, renforcement des processus scientifiques et réglementaires internes, et mise en place de nombreux outils d’accompagnement (webinaires, guides, fiches, évaluations toxicologiques).

Pour rappel, la loi n° 2025-188 interdit à compter du 1er janvier 2026 en France la fabrication, l’importation, l’exportation et la mise sur le marché de cosmétiques contenant des PFAS, qu’ils soient intentionnellement ajoutés ou non.

¹ Proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances per- et polyfluoroalkylées, n° 2229, déposée le mardi 20 février 2024

Le décret d'application n°2025-1376 du 28 décembre 2025 précise les seuils de concentration au-delà desquels les produits sont considérés comme contenant des PFAS.

La FEBEA salue les clarifications apportées par ce décret et soutient l'intégration d'un référentiel de seuils objectifs, indispensable pour garantir la conformité des produits. Elle souligne néanmoins la nécessité de disposer de méthodes d'analyse précises pour assurer le contrôle effectif de cette nouvelle réglementation.

L'industrie cosmétique française reste mobilisée aux côtés de ses adhérents pour sécuriser les formulations, assurer le suivi analytique et anticiper les évolutions réglementaires. La FEBEA participera activement au développement de la future Plateforme PFAS, pilotée par l'AFNOR, dont les travaux débuteront en 2026.

La Fédération rappelle l'importance de préserver un équilibre entre la protection indispensable de la santé et de l'environnement, et une harmonisation européenne nécessaire pour garantir la compétitivité et la clarté réglementaire de la filière cosmétique.

La FEBEA demande également à l'administration d'effectuer des contrôles efficaces sur les produits cosmétiques importés en France, afin de garantir l'équité avec les fabricants qui produisent en France.

À PROPOS DE LA FEBEA

La FEBEA – Fédération des Entreprises de la Beauté, est le syndicat professionnel des entreprises du secteur cosmétique (parfumerie, maquillage, produits de soin, d'hygiène, de toilette ou capillaires). Elle rassemble près de 350 entreprises françaises de la beauté et du bien-être, dont 82% de TPE et PME.

CONTACTS PRESSE

FEBEA : Marie Audren – directrice Affaires Publiques et Communication – maudren@febea.fr – 06 50 95 25 06

THE DESK : Léonie Kuschnick – leonie@agencethedesk.com – 06 40 55 60 28